



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 132

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POMPE A CHALEUR
GEOOTHERMIQUE COUPLEE A UNE ETUDE ENERGETIQUE DE TROIS PISCINES -
SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE COMPOSITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet une étude pour la mise en place d'une ou plusieurs pompe(s) à chaleur géothermique(s) couplée(s) à une étude énergétique de trois piscines pour la mise en place de solution d'économie d'énergie, sous la forme d'un accord-cadre « composite », pour une durée de 18 mois à compter de la date de notification et un montant maximum de 90 000 € HT pour la partie accord-cadre à bons de commande,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 janvier 2026, a jugé économiquement la plus avantageuse, l'offre du groupement d'entreprises FEREST ENERGIES (mandataire) / STRATEGEO, ayant son siège social à Lille (59000), 199-201 rue Colbert, Centre Vauban, pour un montant de 49 146,00 € HT issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, un montant de 31 910,00 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif masqué n°1 et un montant de 70 600,00 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif masqué n°2,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre « composite » ayant pour objet une étude pour la mise en place d'une ou plusieurs pompe(s) à chaleur géothermique(s) couplée(s) à une étude énergétique de trois piscines pour la mise en place de solution d'économie d'énergie, avec le groupement d'entreprises FEREST ENERGIES (mandataire) / STRATEGEO, ayant son siège social à Lille (59000), 199-201 rue Colbert, Centre Vauban, pour une durée de 18 mois à compter de la date de notification et pour un montant de 49 146,00 € HT pour la partie marché ordinaire et pour un montant maximum de 90 000 € HT pour la partie accord-cadre à bons de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...-6. MARS 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 6 MARS 2026

Et de la publication le : - 9 MARS 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic